

Jérôme BOUSQUET  
Secrétaire départemental  
SE-Unsa Dordogne

31 mai 2018

A monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux de  
L'Education nationale de Dordogne

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa de Dordogne dépose pour les personnels du premier degré une alerte sociale du 31 mai au 6 juillet 2018 qui portera sur les sujets suivants :

- refus de nombreux temps partiels sur autorisation
- refus de demandes de détachements ou disponibilités
- état précis de la situation départementale en termes de personnels 1<sup>er</sup> degré.

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation intersyndicale (SE-UNSA – SNUIPP) pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même conformément à l'article 3- II -« 4° »de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jérôme BOUSQUET

